

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le 29/06/2023 ID : 040-254001977-20230622-DEL_2023_053-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 22 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20 Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 22

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER; Joël CANTIN; Alain CAUNÈGRE; Bernard FRACCHETTI; Jean-Michel DULER; William GAUTHERIN; François GUILLAMET; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ; Hervé DARRIGADE; Martine ERIDIA; Bérangère SABOURAULT; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT; Thierry GUILLOT; Jean-Louis PEYRELONGUE; François CLAUDE; Christian DAMIANI

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE; Pierre PASQUIER; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Christian VIGNES

Absents:

CC. MACS

Françoise AGIER; Jean-Luc BELESTIN; Pascale CASTAGNET; Jean-Claude DAULOUEDE; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS; Jean-François MONET; Pierre PECASTAINGS; Denis BECUS; Patrick BENOIST; Antoine COELHO; Edouard DUPOUY; Damien GARAT; Eric LAHILLADE; Patrice LARD; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS; Martine LABARCHEDE; Laurent LAFOURCADE; Jean LAVIELLE; Julien RELAUX; Jean SOUBLIN; Albert AUZEMERY; Thierry BOURDILLAS; Philippe CASTEL; Philippe DELMON; Vincent DEZES; Julien DUBOIS; Alain DUBOURDIEU; Alain GODOT; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER; Luc De MONSABERT; Didier LAFOURCADE; Francis LAHILLADE;

Didier SAKELLARIDES; Corinne De PASSOS; Roland DUCAMP; Christian FORTASSIER; Sylviane LESCOUTTE; Didier MOUSTIÉ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET; Philippe POURTAU; Valérie CORNU; Caroline GUÉRAUD; Pierre LATOUR;

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND; François CORDOBES; Gérard NAPIAS; Denis VEJUX; Jean-Louis DAVERAT; Francis LABOUDIGUE; Muriel LAGORCE; Michel LAMOLIE; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL 2023 053

Création de deux emplois permanents de responsable de la cellule santé securité environnement - emploi de <u>catégorie A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023 a candidatures à ID : 040-254001977-20230622-DEL 2023_053-DE

Le recrutement est ouvert à deux grades, donc deux emplois créés, afin tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs, mais que seul

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE :

- de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable de la cellule Santé Sécurité Environnement <u>de catégorie hiérarchique A</u> à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 1 ingénieur
 - o 1 ingénieur principal
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Assistance et conseil de la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique SSE
 - Mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue pour les axes SSE
 - o Management d'équipe
 - o Garant du respect de la réglementation
 - o Rôle de conseiller en prévention
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à <u>l'article L.332-8 2°</u>, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Pour extrait conforme, A Bénesse-Maremne, le 26 juin 2023 Le Président, Alain CAUNEGRE

